



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition signée par 9 171 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE les motoneigistes du Québec circulent la nuit depuis les débuts de la pratique de la motoneige;

ATTENDU QUE la circulation des motoneiges la nuit ne constitue pas une problématique majeure sur l'ensemble du réseau;

ATTENDU QUE l'actuelle *Loi sur les véhicules hors route* contient déjà des mesures afin de protéger la quiétude des riverains en réglementant la vitesse aux abords des résidences ainsi qu'en réglementant la modification des systèmes d'échappement;

ATTENDU QU'une réglementation interdisant la circulation la nuit des motoneiges aurait des conséquences néfastes sur le tourisme en motoneige et qu'elle serait pratiquement impossible à faire respecter par les forces de l'ordre sur l'ensemble des 33 000 kilomètres de sentiers;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

C'est pourquoi nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec de maintenir le droit de circuler la nuit et de ne pas modifier la *Loi sur les véhicules hors route* concernant les heures de circulation.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

François Bonnardel, député de Shefford

30 / 11 / 2010

Date